



QUESTIONS ET RÉPONSES

Titre :	Demande d'offres à commandes (DOC) - Entreprises Services de recherche : analyse et rédaction ET soutien à la recherche
Numéro de l'invitation :	1000224941
QUESTION 1 :	<p>P.14, O1- 1.5 - Avez-vous besoin le formulaire de tableau O1 et d'un curriculum vitae pour chacune des quatre ressources proposées pour remplir O1? Si c'est le cas, le formulaire de tableau O1 et un curriculum vitae sont-ils également requis pour toutes les ressources supplémentaires incluses dans la soumission?</p>
RÉPONSE 1 :	<p>Un formulaire de tableau O1 et un curriculum vitae doivent être fournis pour chacune des ressources proposées. Cette exigence concerne les quatre ressources proposées au minimum ainsi que toutes les ressources supplémentaires.</p>
QUESTION 2 :	<p>P.14, O1- 1.6 - La ressource qui est capable de fournir des services bilingues peut-elle faire partie des ressources supplémentaires du soumissionnaire incluses dans la soumission ou cette exigence doit-elle être satisfaite dans les quatre ressources qui seront évaluées selon les critères techniques obligatoires?</p>
RÉPONSE 2 :	<p>L'exigence d'une ressource capable de fournir des services bilingues n'a pas à être satisfaite par l'une des quatre ressources qui seront évaluées selon les critères techniques obligatoires.</p>
QUESTION 3 :	<p>P. 15, O2 – 2.3 - Les personnes incluses dans la soumission en tant que ressources AR supplémentaires sont-elles également tenues d'avoir fourni des services AR sur deux des trois résumés de projet, ou cette exigence est-elle limitée aux deux ressources AR qui seront évaluées selon les critères techniques obligatoires?</p>
RÉPONSE 3 :	<p>Les seules personnes tenues d'avoir fourni des services AR sur au moins deux des trois résumés de projets sont les deux ressources AR qui seront évaluées selon les critères techniques obligatoires.</p>
QUESTION 4 :	<p>P. 15, O2 – 2.4 - Les ressources supplémentaires doivent-elles avoir complété 40 jours facturables sur au moins deux des résumés de projet, ou cette exigence est-elle limitée aux quatre ressources qui seront évaluées selon les critères techniques obligatoires?</p>



RÉPONSE 4 :

Seules les quatre ressources qui seront évaluées selon les critères techniques obligatoires, et non les ressources supplémentaires, doivent avoir chacune complété un total cumulatif de 40 jours facturables dans au moins deux des résumés de projet.

QUESTION 5 :

P. 15, O2 – 2.4 - Est-il nécessaire que les ressources proposées aient accompli 40 jours de travail au niveau de service pour lequel elles sont proposées, ou les 40 jours peuvent-ils être une combinaison de travail AR et SR?

RÉPONSE 5 :

La ressource proposée doit avoir effectué 40 jours de travail au niveau de service pour lequel elle est proposée. Les 40 jours peuvent être démontrés par un total cumulatif tel que fourni dans au moins deux des résumés de projet.

QUESTION 6 :

P. 15, C2 – 2.2.- Aux fins de l'évaluation de la pertinence de l'objet pour les résumés de projet, considérez-vous qu'une réclamation devant le Tribunal des revendications particulières est un «objet très pertinent» ou un «objet partiellement pertinent»?

RÉPONSE 6 :

Une réclamation devant le Tribunal des revendications particulières serait considérée comme un «objet très pertinent».

QUESTION 7 :

P. 20, C2 – 2.3.1 - Pour atteindre le maximum de cinq points pour les services AR sur les résumés de projet, exigez-vous que chaque ressource proposée sur un projet ait terminé 50 jours AR, ou est-ce l'exigence que 50 jours AR aient été complétés sur le projet par toutes les ressources AR combinées?

RÉPONSE 7 :

Le maximum de cinq points pour les services AR sur les résumés de projet sera atteint une fois que l'exigence de 50 jours AR aura été satisfaite par une combinaison de toutes les ressources AR. Chaque ressource proposée ne doit pas avoir complété 50 jours AR.

QUESTION 8 :

Pouvez-vous me dire s'il y aura une autre DOC pour les «particuliers»? Ou toutes les offres à commandes seront-elles attribuées uniquement aux entreprises?

RÉPONSE 8 :

Une DOC destinée aux particuliers sera publiée sous peu. L'intention est que les offres à commandes soient attribuées aux entreprises et aux particuliers.

QUESTION 9 :

O1.3 indique qu'une ressource peut se qualifier dans plus d'une catégorie. Pouvez-vous confirmer que cela signifie que trois personnes peuvent être proposées si l'une des personnes est proposée dans les deux catégories, suite à la satisfaction de l'exigence O1.1 (deux ressources par catégorie)?



RÉPONSE 9 :

Une ressource, comme indiqué au point O1.3, peut se qualifier dans plus d'une catégorie tant que cette ressource satisfait aux exigences minimales de chaque catégorie. Trois personnes répondraient aux exigences de O1.1 à condition qu'au moins une de ces personnes soit proposée et satisfasse aux exigences minimales des deux catégories.

QUESTION 10 :

Les offrants à l'extérieur de la RCN ou des régions du Québec doivent-ils signer le document de certification linguistique de l'annexe «F»? Si oui, quelle partie devons-nous signer? Sinon, devrions-nous indiquer la capacité linguistique ailleurs?

RÉPONSE 10 :

Les offrants situés à l'extérieur de la RCN ou de la région du Québec doivent signer au bloc de signature numéro 4 au bas de l'annexe F.

QUESTION 11 :

Page 19, O2-2.2 - Aux fins d'évaluer la pertinence d'un client pour les résumés de projet, j'ai deux questions sur le scénario suivant: Un projet est une revendication particulière préparée pour un client d'une Première Nation et payée par le premier Nation, mais notre interlocuteur représentant le client était un cabinet d'avocats. La revendication est également confidentielle, car elle n'a pas encore été soumise au Canada. Par conséquent, la Première nation et ses réserves ne peuvent être explicitement énoncées dans le résumé du projet.

- Ce projet recevrait-il 4 points pour un sujet «très pertinent» et un client «partiellement pertinent»?
- Accepterez-vous une lettre de référence (en exécution de O3) du cabinet d'avocats qui représente le client de la Première nation?

RÉPONSE 11 :

Conformément à la puce 1, nous ne pouvons pas indiquer le nombre de points attribués sans examiner l'offre en détail. En se basant uniquement sur votre scénario, il est possible que jusqu'à quatre points soient attribués, car il semble que le cabinet d'avocats a contracté des recherches historiques au nom d'une Première nation (organisation cliente). Conformément au point 2, une lettre de référence du cabinet d'avocats qui représente la Première nation suffirait. Veuillez noter que des informations détaillées, excluant de mentionner explicitement le nom de la Première Nation et de ses réserves, seront toujours requises dans les formulaires O2 et O3.

QUESTION 12 :

p. 15 de 93

O2 (Résumés de projet)

Il est écrit :

2.3 Les ressource(s) proposée(s) pour la catégorie de l'analyse et de la rédaction **DOIVENT avoir été directement associée(s) à ce titre à au moins deux (2) des projets** décrits par les résumés.

Est-ce que l'offrant **DOIT** présenter **SEULEMENT** 3 résumés de projet? Comme les ressources proposées doivent avoir été associées à au moins deux (2) des projets, elles doivent nécessairement avoir travaillé ensemble sur au moins un projet. Or, les contrats octroyés par notre client sont presque exclusivement octroyés à une seule personne et/ou à des personnes qui ne travaillent pas ensemble



sur un même contrat. Ainsi, nos ressources ont beaucoup d'expérience, mais sur des projets différents. Comment remplir cette exigence?

RÉPONSE 12 :

L'offrant doit soumettre exactement trois résumés de projet. Pour que l'offrant satisfasse aux exigences de O2.3, l'offrant doit sélectionner des projets pour lesquels les ressources proposées dans la catégorie des travaux d'analyse et de rédaction ont été directement associées à ce titre dans au moins deux des projets. Par défaut, cela nécessite que les deux ressources soient impliquées dans au moins un des projets. Comme la «participation directe», comme indiqué au point O2.3, n'est pas définie, l'offrant peut envisager de soumettre un résumé de projet lorsque les ressources d'analyse et de rédaction ont été impliquées, mais leur pourcentage de participation n'a pas été réparti également.

QUESTION 13 :

Pages 24-25, C4-4.1 et 4.2.5 - Les copies des documents ministériels fournis à l'appui des C4-4.1 et R4-4.2.5 sont-elles incluses dans la limite de 350 mots pour la description écrite de l'approche de l'offrant en matière de gestion des documents ?

RÉPONSE 13 :

Les copies des documents d'entreprise ne sont pas incluses dans la limite de 350 mots pour la description écrite de l'approche de l'offrant en matière de gestion des documents. Les informations contenues dans les documents d'entreprise qui se rapportent à la gestion des enregistrements peuvent être incorporées dans la réponse de limite de 350 mots.

QUESTION 14 :

En ce qui concerne l'exigence de bilinguisme, puis-je confirmer qu'une soumission de la Colombie-Britannique ne nécessite pas une ressource bilingue pour se qualifier pour O1.6.

RÉPONSE 14 :

Une soumission d'un soumissionnaire situé en Colombie-Britannique ne nécessite pas de ressource bilingue. Au moins une ressource bilingue est requise par les offrants situés dans la RCN ou dans la région du Québec.

QUESTION 15 :

Pour les résumés de projets, puis-je confirmer si tout le temps du projet doit être achevé au cours des 120 derniers mois, ou est-ce qu'un projet commencé plus tôt serait admissible, comme un projet d'avril 2007 à septembre 2015?

RÉPONSE 15 :

Seule l'expérience d'une entreprise dans la prestation de services de recherche avec succès au cours des 120 derniers mois sera prise en compte par rapport aux exigences des résumés de projets, conformément à O2.1. Les 120 derniers mois commenceraient à compter de décembre 2010. Un projet qui a débuté avant décembre 2010 peut être admissible, cependant, seuls les services de recherche fournis dans le projet à partir de décembre 2010 et au-delà seront pris en compte dans l'évaluation des critères techniques obligatoires.



QUESTION 16 :

Étant donné les fermetures en Ontario du 26 décembre au 23 janvier, je vous écris pour demander une prolongation de la date d'échéance jusqu'au 31 janvier 2021. Nous craignons que les clients ne soient pas disponibles pour signer des lettres de recommandation, qui sont une exigence obligatoire.

RÉPONSE 16 :

La date d'échéance ne sera pas prolongée jusqu'au 31 janvier 2021. Si les références sont incapables de fournir des signatures écrites sur les lettres de référence, les signatures électroniques peuvent être utilisées pour répondre à cette exigence obligatoire.